

Réf : DOS-0918-6382-D

**Arrêté du 4 septembre 2018
portant abrogation de l'arrêté du 9 juillet portant nomination des membres du
comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II »
sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270, boulevard Sainte-Marguerite,
13274 Marseille cedex 9**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- VU la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II Recherche biomédicale ;
- VU le décret n°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude D'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- VU l'arrêté du 6 juin 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270 boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9 ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2018 portant modification des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270 boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9 ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté du 9 juillet 2018 portant modification des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » est abrogé ;



Article 2 : Sont nommés en qualité de membre du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270, boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9, pour une durée de six ans :

1^{ER} COLLEGE (technique)

- Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Titulaires :

- M. le Pr DUSSOL Bertrand (médecin)
- M. ROLLAND Pierre-Henri (chercheur)
- M. le Dr PRADEL Vincent (biostatisticien-épidémiologiste)
- M. le Dr BAGHDADI Houtin (médecin)

Suppléants :

- M. le Dr POPOVICI Cornel (chercheur)
 - M. le Dr BAGNIS Claude (scientifique)
 - Mme le Dr RESSEGUIER Noémie (médecin)
 - Mme le Dr AGABRIEL-PARENT Chantal (pédiatre allergologue)
- **un médecin généraliste :**
 - M. le Dr SICHEL Claude (titulaire)
 - M. le Dr REYES Pierre (suppléant)
 - **un pharmacien hospitalier :**
 - M. le Pr BRAGUER Diane (titulaire)
 - M. le Pr HONORE Stéphane (suppléant)
 - **un infirmier :**
 - Mme RAFFRAY Marie (titulaire)
 - M. BOANICHE Patrick (suppléant)

2^{ème} COLLEGE (social)

- **une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique :**
 - M. TAILLEFER Dominique (titulaire)
 - M. le Dr CAILLOL Michel (suppléant)
- **un psychologue**
 - Mme LAGIER RICOEUR Janine (titulaire)
 - Mme VINCENT Frédérique (suppléante)
- **un travailleur social :**
 - M. NAURAYE Gilbert (titulaire)
 - *désignation en cours* (suppléant-e)

- **deux personnes qualifiées en raison de leur compétence Juridique**

- Mme GABORIAU TABARY Marine (titulaire)
- M. VIDAL Jean-Pierre (titulaire)
- *désignation en cours* (suppléant-e)
- *désignation en cours* (suppléant-e)

- **deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :**

- M. D'ANGIO Patrick (FNAIR) (titulaire)
- M. BLIEK Patrick (Association Transhépatite) (titulaire)
- *désignation en cours* (suppléant-e)
- *désignation en cours* (suppléant-e)

Article 3 : La durée du mandat des membres prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité de protection des personnes, soit le 31 mai 2024.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2018

Claude d'HARCOURT